



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

(C.C.A.P.)

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN

***FOURNITURE, LIVRAISON ET IMPRESSION DE TITRES
RESTAURANT POUR LES AGENTS DU
SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN***

SOMMAIRE

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DU MARCHE - DISPOSITIONS GENERALES.....	3
ARTICLE 2 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	3
ARTICLE 3 - PRIX - REGLEMENT DES COMPTES.....	3
3.1 REPARTITION DES PAIEMENTS	3
3.2 TYPE ET CONTENU DES PRIX	3
3.3 FORME DES PRIX	3
3.4 REGLEMENT DES COMPTES	3
ARTICLE 4 - CONDITIONS D'EXECUTION - PENALITES	4
4.1 DELAI D'EXECUTION.....	4
4.2 MODALITES DE COMMANDE	4
4.3 LIEU ET MODALITES DE LIVRAISON	4
4.4 PENALITES POUR RETARD.....	4
ARTICLE 5 - CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE.....	4
5.1 RETENUE DE GARANTIE	4
5.2 AVANCE.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 6 - CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS - PRESCRIPTIONS - ASSURANCES.....	4
6.1 CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS	4
6.2 PRESCRIPTIONS GENERALES	5
6.3 ASSURANCES	5
6.4 JUSTIFICATIFS A FOURNIR EN COURS D'EXECUTION DU MARCHE	5
ARTICLE 7 - GARANTIE.....	5
ARTICLE 8 - RESILIATION.....	5
ARTICLE 9 - LITIGE.....	5

Article 1^{er} - OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) concernent des prestations relatives à la fourniture, livraison et impression de titres restaurant pour les agents du Syndicat de Bassin de l'Elorn.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

Article 2 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché ainsi que leur ordre de priorité figurent à l'acte d'engagement.

Article 3 - PRIX - RÈGLEMENT DES COMPTES

3.1 Répartition des paiements

En cas de groupement, le candidat s'engage à indiquer ce qui doit être réglé respectivement à l'entrepreneur titulaire et ses cotraitants.

3.2 Type et contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, objet du présent marché, ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, au stockage, au transport et aux assurances jusqu'au lieu de livraison, ainsi que toutes autres prestations.

La valeur du marché est constituée par la prestation de fourniture, impression, façonnage et de livraison des titres-restaurant ainsi que par la gestion administrative de ces titres sans condition de montant ou de quantité minimum par commande ou par livraison.

Les prestations seront réglées par application aux quantités réellement commandées, exécutées et livrées par prix unitaire.

3.3 Forme des prix

3.3.1 Les prix du marché sont fermes et non actualisables.

3.3.2 Application de la taxe à la valeur ajoutée :

Le montant des sommes à régler sera soumis au taux de T.V.A. applicable à la date du fait générateur, c'est-à-dire à la date d'exécution des prestations, quelle que soit la date à laquelle intervient le paiement correspondant.

3.4 Règlement des comptes

Les factures libellées à l'ordre du SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN seront présentées de manière mensuelle après que l'exécution des prestations aura été constatée. Le mode de règlement est le mandat administratif avec paiement à 30 jours francs à compter de la réception de la facture.

Les intérêts moratoires seront appliqués conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 4 - CONDITIONS D'EXECUTION - PENALITES

4.1 Délai d'exécution

Le délai d'exécution de l'ensemble des prestations est stipulé à l'acte d'engagement.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du C.C.A.G.-F.C.S.

4.2 Modalités de commande

La fréquence des bons de commande sera mensuelle. Les bons de commande seront signés par le représentant légal du Syndicat de Bassin de l'Elorn ou par toute personne habilitée, et transmis par mail ou par courrier assurant une date certaine d'émission.

Les bons de commande préciseront :

- Date d'émission du bon de commande
- Le nombre de titres à délivrer
- Les noms des bénéficiaires
- La valeur nominale
- Le nombre total de titres commandés
- Le coût total de la commande

4.3 Lieu et modalités de livraison

Le lieu et les modalités de livraison des titres restaurant sont décrits au C.C.T.P.

4.4 Pénalités pour retard

Les stipulations du C.C.A.G. « Fournitures Courantes et Services » sont seules applicables (les samedis, dimanches et jours fériés ou chômés sont déduits pour le calcul des pénalités)

Article 5 - CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE

5.1 Retenue de garantie

Sans objet.

5.2 Avance

Sans objet.

Article 6 - CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS - PRESCRIPTIONS - ASSURANCES

6.1 Constatation de l'exécution des prestations

La constatation de l'exécution des prestations se fera conformément aux dispositions des articles 22 à 26 du C.C.A.G. « Fournitures Courantes et Services ».

6.2 Prescriptions générales

Toutes les prestations devront respecter et appliquer les normes et prescriptions françaises et européennes en vigueur et plus particulièrement les normes applicables en matière de santé des personnes et d'environnement.

6.3 Assurances

Le titulaire est tenu de produire au pouvoir adjudicateur les polices et attestations spécifiant que son entreprise est assurée pour les responsabilités qui découlent de son activité spécifique. La police d'assurance est communiquée au pouvoir adjudicateur au plus tard dans les 5 jours calendaires qui suit la notification du présent marché.

Le titulaire s'engage à fournir les attestations actualisées si nécessaire.

6.4 Justificatifs à fournir en cours d'exécution du marché

Conformément aux dispositions en vigueur du Code du travail, le titulaire devra fournir tous les 6 mois, jusqu'à la fin de l'exécution du marché :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois (*article D 8222-5-1°-a du code du travail*).

Article 7 - GARANTIE

Sans objet.

Article 8 - RESILIATION

Le présent marché pourra être résilié conformément au chapitre 6 du CCAG- « Fournitures Courantes et Services ».

Article 9 - LITIGE

Toutes les contestations se rapportant au présent marché et qui ne pourraient pas être réglées à l'amiable seront soumises au Tribunal Administratif de Rennes dont l'adresse est la suivante : 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes Cedex.

ENDORS